

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°7-26

INSTITUANT UN GROUPE TECHNIQUE DE LA CPN RELATIF À LA RATIONALISATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées :

Vu le Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA) actuellement en vigueur, tel qu'issu de l'Accord Paritaire National du 18 décembre 2025 relatif au RNQSA et au RNCSA pour le 1^{er} semestre 2026,

Vu la délibération paritaire n°16-25 du 18 décembre 2025 relative à l'agenda social du premier semestre 2026,

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle, Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la nécessité d'adapter régulièrement les certifications professionnelles de la Branche afin qu'elles demeurent en adéquation avec les besoins réels des entreprises et des salariés et de garantir la cohérence, la qualité et la visibilité de l'offre de certifications de la Branche,

Considérant la décision de la Commission Paritaire Nationale du 26 mars 2026 de mettre en place un groupe technique paritaire de la CPN dédié à la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles au sein de la branche des Services de l'Automobile.

Convient de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la présente délibération

La présente délibération paritaire acte la mise en place d'un groupe technique de la CPN dédié à la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles au sein de la branche des Services de l'Automobile.

Elle précise les modalités de composition de ce groupe de travail, ainsi que la méthodologie et le calendrier des travaux.

de
83 v w

4
B L

Ce groupe technique se substitue, par effet de la présente délibération paritaire et concernant les travaux visés, au groupe technique mis en place au niveau de l'ANFA susceptible d'avoir le même objet.

Article 2 – Composition du groupe technique de la Commission Paritaire

Le groupe technique de la Commission Paritaire Nationale susmentionné sera composé comme suit :

- de deux représentants au maximum par organisation patronale et syndicale représentative dans la branche, dûment mandatés et issus des représentants des organisations au sein de la Commission Paritaire Nationale ;
- du Président de la Commission Paritaire Nationale qui animera le groupe de travail ;
- du Secrétaire de la Commission Paritaire Nationale qui animera, le cas échéant, le groupe de travail en cas d'absence du Président de la CPN ;
- de la Direction Générale de l'ANFA et du service d'ingénierie de l'ANFA.

Article 3 – Méthodologie, calendrier des travaux

Le groupe de travail de la Commission Paritaire Nationale susmentionné se réunira à compter du 16 avril 2026 à 10 heures.

Pour mener à bien ses travaux, le groupe technique de la Commission Paritaire Nationale sera accompagné de l'appui technique de l'ANFA, cette dernière ayant en charge la mise à jour du RNQSA et du RNCSA.

Les documents permettant la tenue du groupe de travail seront transmis en amont de chaque réunion.

Les travaux menés dans le cadre de ce groupe technique feront l'objet d'un point à l'ordre du jour de la Commission Paritaire Nationale suivant chaque réunion du groupe technique et devront être finalisés et restitués au plus tard lors de la CPN du 10 décembre 2026.

Tout élément, position ou information utile, permettant un suivi et une décision éclairée de la Commission Paritaire Nationale, lui sera en tout état de cause transmis dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de son Secrétariat.

Fait à Meudon, le 26 mars 2026

Organisations Professionnelles

MOBILIANNS

U2M

FNA



Organisations syndicales de salariés

FGTT (FDT)

Fo Netcep

OFE-CCG

CFTC

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE

Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE N°7-26

INSTITUANT UN GROUPE TECHNIQUE DE LA CPN RELATIF À LA RATIONALISATION DE L'OFFRE DE CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES AU SEIN DE LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Les organisations soussignées :

Vu le Répertoire National des Qualifications Professionnelles (RNQSA) et le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCSA) actuellement en vigueur, tel qu'issu de l'Accord Paritaire National du 18 décembre 2025 relatif au RNQSA et au RNCSA pour le 1^{er} semestre 2026,

Vu la délibération paritaire n°16-25 du 18 décembre 2025 relative à l'agenda social du premier semestre 2026,

Considérant le développement depuis de nombreuses années d'une politique de Branche particulièrement volontariste en matière de certifications professionnelles, se traduisant par l'existence de plus de 130 certifications professionnelles (CQP, titres à finalité professionnelle, Certificats de compétences de Branche (CCB)) inscrites au Répertoire National des Certifications des Services de l'Automobile (RNCSA), couvrant tous les domaines et niveaux de qualification et répondant aux besoins en compétences des entreprises de la Branche et de leurs salariés,

Considérant le souhait des partenaires sociaux de la branche des Services de l'Automobile de déployer des actions pour l'accompagnement de la transformation des métiers de la Branche au regard des enjeux d'aujourd'hui et de demain, pour développer l'emploi et l'employabilité dans la Branche,

Considérant la nécessité d'adapter régulièrement les certifications professionnelles de la Branche afin qu'elles demeurent en adéquation avec les besoins réels des entreprises et des salariés et de garantir la cohérence, la qualité et la visibilité de l'offre de certifications de la Branche,

Considérant la décision de la Commission Paritaire Nationale du 26 mars 2026 de mettre en place un groupe technique paritaire de la CPN dédié à la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles au sein de la branche des Services de l'Automobile.

Convient de ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la présente délibération

La présente délibération paritaire acte la mise en place d'un groupe technique de la CPN dédié à la rationalisation de l'offre de certifications professionnelles au sein de la branche des Services de l'Automobile.

Elle précise les modalités de composition de ce groupe de travail, ainsi que la méthodologie et le calendrier des travaux.

Ce groupe technique se substitue, par effet de la présente délibération paritaire et concernant les travaux visés, au groupe technique mis en place au niveau de l'ANFA susceptible d'avoir le même objet.

Article 2 – Composition du groupe technique de la Commission Paritaire

Le groupe technique de la Commission Paritaire Nationale susmentionné sera composé comme suit :

- de deux représentants au maximum par organisation patronale et syndicale représentative dans la branche, dûment mandatés et issus des représentants des organisations au sein de la Commission Paritaire Nationale ;
- du Président de la Commission Paritaire Nationale qui animera le groupe de travail ;
- du Secrétaire de la Commission Paritaire Nationale qui animera, le cas échéant, le groupe de travail en cas d'absence du Président de la CPN ;
- de la Direction Générale de l'ANFA et du service d'ingénierie de l'ANFA.

Article 3 – Méthodologie, calendrier des travaux

Le groupe de travail de la Commission Paritaire Nationale susmentionné se réunira à compter du 16 avril 2026 à 10 heures.

Pour mener à bien ses travaux, le groupe technique de la Commission Paritaire Nationale sera accompagné de l'appui technique de l'ANFA, cette dernière ayant en charge la mise à jour du RNQSA et du RNCSA.

Les documents permettant la tenue du groupe de travail seront transmis en amont de chaque réunion.

Les travaux menés dans le cadre de ce groupe technique feront l'objet d'un point à l'ordre du jour de la Commission Paritaire Nationale suivant chaque réunion du groupe technique et devront être finalisés et restitués au plus tard lors de la CPN du 10 décembre 2026.

Tout élément, position ou information utile, permettant un suivi et une décision éclairée de la Commission Paritaire Nationale, lui sera en tout état de cause transmis dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire de son Secrétariat.

Fait à Meudon, le 26 mars 2026

Organisations Professionnelles

Organisations syndicales de salariés

